

Référence :	NS-00070
Date d'application :	04/06/2024
Annule et remplace la note NS-00023	
Gestion de crise\Plan canicule, Notes de service\Direction générale	

Note de service

Plan canicule 2024 - Dispositif ORSEC gestion des vagues de chaleur

Le dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur définit les actions de prévention et de gestion de crise à mettre en œuvre à court et moyen terme, visant à réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Il comprend les niveaux suivants :

- ▶ **Niveau 1 « veille saisonnière » (vigilance météorologique niveau vert)**, activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre de chaque année, qui s'impose à l'ensemble des pouvoirs publics et des établissements d'accueil, d'hébergement et de soins.
- ▶ **Niveau 2 « avertissement chaleur » (vigilance météorologique niveau jaune)**, déclenché par le Préfet avec l'appui des Agences Régionales de Santé. Il se définit par un **pic de chaleur** (chaleur intense de courte durée) ou par un **épisode persistant de chaleur** (températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent plus de 3 jours). Il prépare à la montée en charge de mesures spécifiques d'information et de communication, en particulier en veille de week-end ou de jour férié.
- ▶ **Niveau 3 « canicule » (vigilance météorologique niveau orange)**, déclenché par le Préfet avec l'appui des Agences Régionales de Santé. Il se caractérise par une période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux 3 jours et 3 nuits consécutifs.
- ▶ **Niveau 4 « canicule extrême » (vigilance météorologique niveau rouge)**, déclenché au niveau national par le Ministère de la Santé en cas de canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.

Les **principales** modalités d'organisation sont visées dans le [plan canicule](#) 2024, consultable dans le logiciel de gestion documentaire Ennov.

L'encadrement supérieur et les cadres de proximité doivent s'assurer de l'effectivité de ces mesures et s'en remettre aux conduites à tenir explicitées dans ce plan canicule, en lien avec les équipes médicales, la Direction de la Coordination des Soins, la Pharmacie, la Direction des Achats et de la Logistique, la Direction des Ressources Humaines, et le Service de Santé au Travail.

Les commandes éventuelles de fournitures, de consommables et de matériels sont à organiser par les services au regard des procédures d'approvisionnement habituelles.

J'attacherai un prix au respect de l'ensemble des dispositions visées dans la présente note.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Corinne TROESCH Coordonnateur Général des Soins dcs@ch-colmar.fr 03 89 12 40 27	Le directeur des Hôpitaux Civils de Colmar Jean-Michel SCHERRER